

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

## DÉCISION DU MAIRE

2024DEC0101

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation établi avec la société EXOLIGHT relatif à la location et l'installation d'une sonorisation de rue dans le cadre de Marne en Vogue le samedi 1er et dimanche 2 juin 2024

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020DELIB0149 en date du 17 décembre 2020 portant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Vu la délibération du Conseil municipal n°2020DELIB0117 du 12 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur de la Ville de Bry-sur-Marne, relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestation de la société Exolight, sise 6 chemin de Halage à BAZOCHES-LES BRAY (77118), relatif à l'installation et la mise en œuvre de parkings à vélos le samedi 1<sup>er</sup> juin et le dimanche 2 juin 2024,

Considérant que le Maire est chargé de souscrire les marchés publics inférieurs à 221 000 € HT, Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne organise son festival nautique « Marne en Vogue » le 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024,

Considérant que la manifestation « Marne en vogue » nécessite l'installation d'une sonorisation de rue,

Considérant que la société Exolight propose un contrat de prestation correspondant aux attentes de la Commune,

Considérant que ce contrat s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le marché est inférieur à 40 000 euros HT et peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure avec la société Exolight domiciliée 6 chemin de Halage à BAZOCHES-LES-BRAY (77118), un contrat de prestation relatif à la location et l'installation d'une sonorisation de rue, moyennant le paiement de 2 954,25 euros HT soit 3545,10 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** L'installation aura lieu le vendredi 31 mai 2024 dès 8h au sein du quai Adrien mentienne (94360), et le démontage s'effectuera le lundi 3 juin 2024 à partir 8h

**ARTICLE 3 :** Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat de prestation, et notamment celles liées à la résiliation.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Directeur Général des Services chargé de son exécution.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 23 avril 2024

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 25/04/2024

